



Tél : 04.73.68.16.75
Mail : alshvertaizon@outlook.fr



Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs 4/12 ans

ARTICLE 1 : DEFINITION

Une convention entre la mairie, la ligue de l'enseignement 63 et l'Amicale Laïque, a confié à cette dernière la gestion de l'Accueil de loisirs de Vertaizon. Celui-ci est déclaré auprès de la Direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde mais met en place la politique de l'association en matière éducative et pédagogique autour de l'enfant et de sa famille (projets éducatif et pédagogique consultables sur le site de l'association : <https://amicalelaiquevertaizon.jimdo.com/>).

ARTICLE 2 : HORAIRES ET MODALITES

Accueil périscolaire chaque jour de classe de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.

Matin : arrivée avant 8h25. Soir : départ à partir de 16h50

Soir : goûter fourni par la structure, atelier « devoirs » sur la base du volontariat de l'enfant.

Accompagnement aux activités associatives de Vertaizon (basket, danse, musique...), sur autorisation parentale (à retirer à l'ALSH ou à imprimer sur notre site) dans la mesure où le taux d'encadrement le permet.

Pause méridienne élémentaire de 12h à 13h45, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'équipe pédagogique accompagne les enfants au cours du repas au restaurant scolaire et leur propose des ateliers récréatifs.

Mercredis après-midi

Prise en charge dès la sortie de classe (11h45) pour le repas au restaurant scolaire et l'après-midi, ou arrivée entre 13h15 et 13h30 pour l'après-midi seulement. Départ entre 17h30 et 18h. Les départs anticipés sont possibles uniquement pour les rendez-vous médicaux.

Inscription au plus tard une semaine à l'avance par le biais d'un tableau mensuel. Deux absences annuelles sans justificatif médical sont acceptées sous réserve d'en avoir informé la structure avant 9h le jour même. A défaut la famille devra s'acquitter du règlement de cette journée.

Petites vacances automne, hiver et printemps.

Arrivée entre 7h30 et 9h. Départ entre 17h30 et 18h. Inscription à la semaine complète. Permanences environ trois semaines avant chaque période de vacances. Les absences doivent être exceptionnelles Possibilité de remboursement à partir de 3 jours consécutifs d'absence uniquement sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

TAP

Mardis et vendredis de 15h30 à 16h30 pour les enfants de l'école maternelle.

Lundis et jeudis de 15h à 16h30 pour les enfants de l'école élémentaire. Régularité de fréquentation.

Une charte, remise à l'inscription et téléchargeable sur notre site, en explique le fonctionnement.

Lors de tous ces temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Amicale Laïque. A ce titre ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire. Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Amicale Laïque intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION FAMILLES/ALSH

Permanences administratives pendant les semaines de classe : lundi de 16h45/18h30 et mardi 7h30/9h.

En cas d'indisponibilité vous pouvez prendre rendez-vous par mail alshvertaizon@outlook.fr ou par téléphone au 04-73-68-16-75. Merci de nous signaler toute absence ou modification d'inscription par ce biais, le cahier de liaison de l'école étant réservé prioritairement à l'enseignant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis de 4 à 12 ans, excepté pour l'accueil périscolaire et les TAP où ils peuvent être acceptés dès lors qu'ils sont scolarisés.

Les enfants de la commune sont accueillis prioritairement pour les mercredis et les vacances. S'il reste des places, des enfants d'autres communes peuvent également être admis.

La validation de l'inscription est effective 48 heures après réception du dossier administratif complet à renouveler tous les ans :

- dossier d'inscription (renseignements nécessaires à la sécurité et à la connaissance de l'enfant mais également les autorisations et l'acceptation du présent règlement)
- la photocopie des vaccinations
- le document « Fréquentation 2023/2024 ».

Les enfants atteints d'allergie alimentaire ont la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un Protocole d'Accueil Individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Les parents restent responsables de la fourniture des trousseaux de secours complètes de leurs enfants (composées des médicaments prévus au PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Amicale Laïque de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

Afin de respecter le projet pédagogique de la structure, il est demandé à chacun (adultes et enfants) de respecter ces règles essentielles : **faire attention à soi, aux autres, au matériel et à l'environnement**. Une exclusion pourra être prononcée en cas de manquements répétés à ces règles. Il en sera de même si l'enfant par son comportement se montre dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.

Les responsables de l'enfant s'engagent à reverser à l'Amicale Laïque les frais de séjours incombant à la famille, dans un délai de 15 jours après réception des factures. En cas de non paiement, l'accueil de l'enfant sera suspendu. En cas de non présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le paiement en tickets CESU papier est possible uniquement pour l'accueil périscolaire. Les frais occasionnés par ce mode de paiement sont refacturés aux familles bénéficiaires des CESU.

ARTICLE 5 : TARIFS AU 01/09/2023

Les tarifs sont majorés au minimum chaque année au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation. Le Quotient Familial retenu est celui du 1er janvier de l'année en cours. En cas de changement de situation significatif en cours d'année le QF peut être réactualisé..

Commune		0 à 550 €	551 à 750 €	751 à 950 €	951 à 1200 €	1201 à 1500 €	> 1500 €
Périscolaire		1€44	1€49	1€55	1€62	1€73	1€91
Mercredis	1/2 journée sans repas	1€75	2€92	4€94	5€86	7€04	8€79
	1/2 journée avec repas	4€69	5€86	7€84	8€79	9€96	11€71
Vacances	Semaine	33€91	45€85	61€58	66€26	72€12	80€93

La différence de tarifs correspond à l'aide versée par la mairie de Vertaizon à notre association.

Hors commune		0 à 550 €	551 à 750 €	751 à 950 €	951 à 1200 €	1201 à 1500 €	> 1500 €
Périscolaire		1€44	1€49	1€55	1€62	1€73	1€91
Mercredis	1/2 journée sans repas	5€04	8€39	10€56	11€49	12€66	14€42
	1/2 journée avec repas	7€98	11€31	13€49	14€41	15€61	17€33
Vacances	Semaine	45€85	81€77	99€18	103€86	109€73	118€48